

الدروس المهمة لعامة الأمة

**Les leçons importantes pour la
communauté en général**

Les leçons importantes pour la communauté en général

'Abd Al-'Azîz ibn 'AbdiLlâh ibn Bâz

Les leçons importantes pour la communauté en général

Par son excellence, le cheikh, l'érudit

'Abd Al-'Azîz Ibn 'AbdiLlah Ibn Bâz

Qu'Allah lui fasse miséricorde

Au Nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Introduction de l'auteur

Louange à Allah, Seigneur des mondes, et la bonne issue finale est pour les pieux. Que la prière et le salut d'Allah soient sur Son serviteur et Son Messager, notre Prophète Muḥammad, sur sa famille et l'ensemble de ses Compagnons.

Ceci étant dit :

Voici des paroles concises concernant l'explication de quelques aspects de ce que le commun des musulmans doit connaître sur la religion de l'Islam, je l'ai intitulé : « Les leçons importantes pour la communauté en général. »

Je demande à Allah de les rendre bénéfique pour les musulmans et d'accepter cela de ma part. Certes, Il est Généreux, Noble.

'Abd Al-'Azîz ibn 'AbdiLlâh ibn Bâz Les leçons importantes pour la communauté en général¹

Leçon 1 : La sourate : L'Ouverture et les sourates courtes

La sourate : Al Fâtihah (L'Ouverture) ainsi que ce qui est possible des courtes sourates - de la sourate : Le Séisme (Az-Zalzalah) à la sourate : Les Hommes (An-Nâs) - seront étudiées ; l'étude portera sur la correction de la lecture, la mémorisation et l'explication de ce qu'il est obligatoire de comprendre.

Leçon 2 : Les piliers de l'Islam

Explication des cinq piliers de l'Islam, dont le premier et le plus immense est : L'attestation qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muhammad est le Messenger d'Allah, avec l'explication de ses significations, l'explication des conditions de : " Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah " et sa signification : " Il n'y a aucune divinité " Infirmerie de l'ensemble de ce qui est adoré en dehors d'Allah ; " Excepté Allah " Confirmation de l'adoration pour Allah, Seul et sans associé à Lui. Quant aux conditions de : " Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah ", elles sont : La science qui infirme l'ignorance ; la certitude qui

¹ Majmû' Fatâwâ Wa Maqâlât Mutanawwi'ah (3/288 à 298).

infirmes le doute ; la sincérité qui infirme le polythéisme ; la véracité qui infirme le mensonge ; l'amour qui infirme la haine ; la soumission qui infirme l'abandon ; l'acceptation qui infirme la réfutation ; et la mécréance envers ce qui est adoré en dehors d'Allah. Les deux vers suivants les réunissent :

Science, certitude, sincérité, véracité avec ...

Amour, soumission et acceptation d'elle Une huitième a été ajoutée : la mécréance de ta part de tout *** Ce qui en dehors d'Allah parmi les choses qui sont divinisées

Avec l'explication de l'attestation : محمدًا رسول الله
- Muḥammad est le Messager d'Allah et ce qu'elle implique : le déclarer véridique dans ce qu'il a informé ; lui obéir dans ce qu'il a ordonné ; éviter ce qu'il a interdit et réprimé ; et n'adorer Allah que par ce qu'Allah - Exalté et Magnifié soit-Il et Son Messager ﷺ ont prescrit et légiféré. Ensuite, expliquer à l'étudiant le reste des cinq piliers de l'Islam, qui sont : la prière, l'aumône légale, le jeûne [du mois] de Ramadan, et le pèlerinage à la Maison Sacrée d'Allah pour quiconque a la capacité et la possibilité de s'y rendre.

Leçon 3 : Les piliers de la foi

Ils sont au nombre de six : croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au

Jour Dernier, et croire que le Destin, en son bien et en son mal, vient d'Allah (Élevé soit-Il).

Leçon 4 : Les catégories de monothéisme et les catégories de polythéisme.

Explication des catégories de l'Unicité qui sont au nombre de trois : l'Unicité dans la Seigneurie (Tawhîd Ar-Rubûbiyyah), l'Unicité dans la Divinité (Tawhîd Al Ulûhiyyah), et l'Unicité dans les Noms et Attributs (Tawhîd Al Asmâ'i waş-Şiffât).

1- Le monothéisme de la Seigneurie : c'est la foi comme quoi Allah (Glorifié soit-il) est le Créateur de toute chose, Celui qui agit dans toute chose, et qu'Il n'a aucun associé dans cela.

2- Le monothéisme de la Divinité : c'est la foi comme quoi Allah (Glorifié soit-Il) est Celui qui est adoré en toute vérité, sans associé à Lui dans cela. C'est la signification de : « Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah ». En effet, sa signification est : Il n'y a aucun Adoré en toute vérité excepté Allah. Ainsi donc, l'ensemble des adorations, que ce soit : la prière, le jeûne, etc. doivent sincèrement être vouées pour Allah, Seul, et il n'est pas permis d'en vouer quoi que ce soit à autre que Lui.

3- L'Unicité dans les Noms et Attributs (Tawhîd Al Asmâ' Was-Siffât) : c'est la foi en tout ce qui est rapporté dans le noble Coran et les hadiths

authentiques comme Noms d'Allah et Ses Attributs, et de les confirmer pour Allah, Seul, de la manière qui Lui sied (Glorifié soit-Il), sans dénaturation (Tahrîf), ni annulation (Ta'tîl), ni question sur le comment (Takyîf) et ni représentation (Tamthîl) ; conformément à la parole d'Allah (Glorifié soit-Il) :

(قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ 1 اللَّهُ الصَّمَدُ 2 لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ 3 وَلَمْ يَكُن لَّهُ
كُفُوًا أَحَدٌ 4)

{Dis : « Allah est Unique. 1

Allah l'Absolu [Le Maître dont on ne peut se passer]. 2

Il n'a pas engendré et n'a pas été engendré. 3

Et nul n'est semblable à Lui. 4 »} [La Sincérité, 112 : 1 à 4]. Il (Exalté et Magnifié soit-Il) a dit :

(...لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ)

{Rien ne Lui est semblable et Il l'Oyant, le Clairvoyant.} [La Consultation, 42 : 11]. Certains, parmi les gens de science, ont considéré qu'il y a deux types d'Unicité en intégrant l'Unicité dans les Noms et Attributs à l'Unicité dans la Seigneurie, et il n'y a pas de désaccord à ce sujet, car l'objectif est clair dans les deux catégories.

Le polythéisme se divise en trois catégories : polythéisme majeur, polythéisme mineur, et polythéisme discret.

Le polythéisme majeur (Ach-Chirk Al Akbar) : Il rend les œuvres vaines et implique l'éternité en Enfer pour quiconque meurt dans cet état, comme l'a dit Allah, Élevé soit-Il :

{...وَلَوْ أَشْرَكُوا لَحَبِطَ عَنْهُمْ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ}

{S'ils avaient associé [d'autres divinités à Allah], certainement ce qu'ils avaient oeuvré aurait été réduit à néant.} [Les Bestiaux, 6 : 88]. et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

{مَا كَانَ لِلْمُشْرِكِينَ أَنْ يَعْمُرُوا مَسْجِدَ اللَّهِ شَاهِدِينَ عَلَى أَنْفُسِهِم بِالْكَفْرِ أُولَئِكَ حَبِطَتْ أَعْمَالُهُمْ وَفِي النَّارِ هُمْ خَالِدُونَ 17}

{Il n'appartient pas aux polythéistes de peupler les mosquées d'Allah alors qu'ils témoignent contre eux-mêmes de leur impiété. Voilà ceux dont les œuvres sont vaines et qui entreront en Enfer pour l'éternité. 17 } [Le Repentir, 9 : 17]. Quiconque meurt dans cette situation, Allah ne lui pardonnera pas et le Paradis lui sera interdit, comme Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) a dit :

{إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ...}

{Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe qui que ce soit ou quoi que ce soit mais en dehors de cela Il pardonne à qui Il souhaite} [Sourate : Les Femmes, 4 : 48]. Et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿...إِنَّهُ مَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنْصَارٍ﴾

{Certes, quiconque associe à Allah, alors assurément Allah lui interdit le Paradis et son refuge est l'Enfer. Et pour les injustes, il n'y a pas de secoureurs.} [La Table Servie, 5 : 72].

Parmi les différentes formes qu'il peut prendre, on compte : l'invocation des morts ou des statues, leur demander le secours, leur adresser des vœux pieux, égorger pour eux et ce qui ressemble à cela.

Le polythéisme mineur : c'est ce qui est attesté par les textes issus du Livre ou de la Tradition et qui est appelé : polythéisme. Toutefois, il n'est pas du même genre que le polythéisme majeur. C'est comme : l'ostentation dans certaines oeuvres, le juron par un autre qu'Allah et dire : « Ce qu'Allah et untel ont souhaité. » Et ce qui ressemble à cela. En raison de la parole du Prophète ﷺ :

«أَخَوْفُ مَا أَخَافُ عَلَيْكُمُ الشِّرْكَ الْأَصْغَرَ» فَسُئِلَ عَنْهُ، فَقَالَ:
«الرِّيَاءُ»

« Ce que je crains le plus pour vous est le polythéisme mineur. » On lui demanda ce que c'était, alors il répondit : « L'ostentation. »¹
Rapporté par l'imam Aḥmad, Aṭ-Ṭabarânî et Al Bayhaqî, d'après Maḥmûd ibn Labîd Al Anṣârî (qu'Allah l'agrée) avec une bonne chaîne [de transmission]. Rapporté par Aṭ-Ṭabarânî avec de bonnes chaînes [de transmission], d'après Maḥmûd ibn Labîd, d'après Râfi' Ibn Khadij, d'après le Prophète ﷺ.

Et sa parole ﷺ :

«مَنْ حَلَفَ بِشَيْءٍ دُونَ اللَّهِ فَقَدْ أَشْرَكَ»

« Quiconque jure quoi que ce soit par autre qu'Allah, alors assurément il a associé ! »²
Rapporté par l'imam Aḥmad avec une chaîne [de transmission] authentique, d'après 'Umar ibn Al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée), Rapporté par Abû Dâwud et At-Tirmidhî avec une chaîne [de transmission] authentique, d'après le hadith d'Ibn

¹ Rapporté par l'Imam Ahmad (5/428) ; At-Tabarânî dans : Mu'jam Al Kabîr (4/338) ; Al Bayhaqî dans : Chu'ab Al Îmân (14/355). Et dans : Majma' Az-Zawâ'id (1/121) : Rapporté par Ahmad et les gens de sa chaîne sont des gens du Recueil Authentique.

² Rapporté par Ahmad (1/47).

'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux), d'après le Prophète ﷺ qui a dit :

«مَنْ حَلَفَ بِغَيْرِ اللَّهِ فَقَدْ كَفَرَ أَوْ أَشْرَكَ»

« Quiconque jure par autre qu'Allah, alors assurément il a mécru ou il a associé. »¹ Et sa parole ﷺ :

« لَا تَقُولُوا: مَا شَاءَ اللَّهُ وَشَاءَ فُلَانٌ، وَلَكِنْ قُولُوا: مَا شَاءَ اللَّهُ ثُمَّ شَاءَ فُلَانٌ »

« Ne dites pas : « Ce qu'Allah et untel ont souhaité », mais dites : « Ce qu'Allah a souhaité, ensuite ce qu'untel a souhaité. »² Rapporté par Abû Dâwud avec une chaîne authentique, d'après Hudhayfah ibn Al Yamân (qu'Allah l'agrée).

Ce type de polythéisme n'entraîne pas l'apostasie, ni l'éternité dans le Feu, mais il infirme l'Unicité obligatoire complète.

Le troisième type : le polythéisme discret ; et sa preuve est la parole du Prophète ﷺ :

« أَلَا أُخْبِرُكُمْ بِمَا هُوَ أَخَوْفُ عَلَيْكُمْ عِنْدِي مِنَ الْمَسِيحِ الدَّجَالِ؟ »
قَالُوا: بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَ: «الشِّرْكُ الْخَفِيُّ، يَقُومُ الرَّجُلُ
فَيُصَلِّيُ فَيُزَيِّنُ صَلَاتَهُ لِمَا يَرَى مِنْ نَظَرِ الرَّجُلِ إِلَيْهِ»

¹ Rapporté par Abû Dâwud (n°3251) et At-Tirmidhî (n°1535).

² Rapporté par Abû Dâwud (n°4980) et Ahmad (5/384).

« Vous informerais-je de ce que je redoute plus pour vous que le Faux-Messie ? » Ils répondirent : « Bien sûr, ô Messager d'Allah ! » Il dit : « Le polythéisme caché : l'homme se tient debout, prie et embellit sa prière, parce qu'il sait que quelqu'un le regarde. »¹ Rapporté par l'imam Aḥmad dans son Musnad, d'après Abû Sa'îd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée).

Il est permis de se contenter de diviser le polythéisme uniquement en deux catégories :

Majeur et mineur ; quant au polythéisme discret, il les englobe ; Il se produit dans le polythéisme majeur, comme le polythéisme des hypocrites, parce qu'ils dissimulent leurs croyances fausses et feignent l'Islam par ostentation et par peur pour eux-mêmes.

Et il se produit dans le polythéisme mineur, comme l'ostentation, à l'instar du hadith de Maḥmûd ibn Labîd Al Anṣârî mentionné précédemment et le hadith d'Abû Sa'îd également mentionné. Et Allah est le garant de la réussite.

Leçon 5 : La bienfaisance

Le pilier de la bienfaisance est : Que tu adores Allah comme si tu Le voyais et si tu ne Le vois pas, alors Lui te voit.

¹ Rapporté par Ibn Mâjah (n°4204) et l'imam Aḥmad (3/30).

Leçon 6 : Les conditions de la prière

Elles sont au nombre de neuf :

L'Islam, la raison, le discernement, ôter l'impureté, faire disparaître la souillure, couvrir les parties intimes, l'entrée du temps [de la prière], se tourner vers la Qiblah et l'intention.

Leçon 7 : Les piliers de la prière

Ils sont au nombre de quatorze :

Se tenir debout pour celui qui en est capable, la proclamation de la grandeur d'Allah d'entrée en prière (Takbîrah Al Ihrâm), la récitation de la sourate : L'Ouverture (Al Fâtihah), l'inclinaison, le redressement après l'inclinaison, la prosternation sur les sept membres, le relèvement après la prosternation, la position assise entre les deux prosternations, la tranquillité dans [l'accomplissement de] tous les actes, l'ordre entre les piliers, le dernier Tachahud, la position assise pour réciter ce dernier Tachahud, la prière sur le Prophète ﷺ, et les deux saluts.

Leçon 8 : Les obligations de la prière

Elles sont au nombre de huit :

Toutes les proclamations de la grandeur d'Allah, à l'exception de celui de l'ouverture de prière ; la parole : سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ - Qu'Allah entende celui qui Le loue ! (Sami'a Llahu Liman

Ḥamidah !) de la part de l'imam et de celui qui prie seul ; la parole : رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ - Notre Seigneur ! C'est à Toi que La louange appartient ! (Rabbanâ Wa Laka Al Ḥamd !) pour tout le monde ; la parole : سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ - Gloire à mon Seigneur le Majestueux ! (Subḥâna Rabbî Al 'Azîm !) dans l'inclinaison ; la parole : سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى - Gloire à mon Seigneur Le Plus Haut ! (Subḥâna Rabbî Al A'lâ !) dans la prosternation ; la parole : رَبِّ اغْفِرْ لِي - Mon Seigneur, pardonne-moi ! (Rabbi Ghfir Lî) entre les deux prosternations ; le premier Tachahhud ; et l'assise au cours de celui-ci.

Leçon 9 : L'explication du Tachahud

C'est le fait de dire :

Les salutations sont pour Allah, ainsi que les prières et les bonnes œuvres. Que la paix soit sur toi, ô Prophète ! ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que la paix soit sur nous, ainsi que sur les vertueux serviteurs d'Allah. J'atteste qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et j'atteste que Muḥammad est Son serviteur et Son Messager.

Ensuite, il prie sur le Prophète ﷺ et invoque la bénédiction sur lui, en disant : Ô Allah ! Prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad comme Tu as prié sur Abraham et sur la famille d'Abraham. Certes, Tu es digne de louange et de glorification. Ô Allah ! Bénis Muhammad et la

famille de Muhammad comme Tu as béni Abraham et la famille d'Abraham. Certes, Tu es digne de louange et de glorification.

Puis, il cherche refuge auprès d'Allah dans le dernier Tachahud contre le châtement de la Géhenne, le châtement de la tombe, les tentations de la vie et de la mort, et contre la tentation du Faux-Messie (Al Masîḥ Ad-Dajjâl). Ensuite, il choisit parmi les invocations ce qu'il souhaite, notamment celles qui ont été rapportées, et parmi lesquelles :

« Ô Allah ! Aide-moi dans Ton rappel, Ton remerciement et Ta bonne adoration. Ô Allah ! Certes, j'ai été injuste envers moi-même, à de nombreuses reprises, et nul ne pardonne les péchés excepté Toi ; pardonne-moi donc d'un pardon de Ta part, et fais-moi miséricorde. Certes, Tu es le Pardonneur, le Très-Miséricordieux. »

Concernant le premier Tachahud, il est placé après la double attestation de foi, [avant] la troisième unité de prière dans les prières de la mi-journée (Aḏ-Ḍuhr), du milieu de l'après-midi (Al 'Aṣr), du couchant (Al Maghrib) et du crépuscule (Al 'Iḥâ'). Et si le fidèle prie sur le Prophète ﷺ, c'est préférable, en raison de la généralité des hadiths à ce sujet ; ensuite, il se lève pour la troisième unité de prière.

Leçon 10 : Les Traditions de la prière

Notamment :

1 - [L'invocation de] L'ouverture de la prière.

2 - Placer la paume de la main droite sur la main gauche au-dessus de la poitrine en position debout, avant l'inclinaison et après elle.

3 - Lever les mains avec les doigts joints et étendus à hauteur des épaules ou des oreilles au moment du premier Takbîr, lors de l'inclinaison, en se relevant de celle-ci et en se levant du premier Tachahud pour entamer la troisième unité de prière.

4 - Le fait de dire plus d'une fois : : **سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ** - Gloire à mon Seigneur le Majestueux ! (Subḥâna Rabbî Al 'Aẓîm !) dans l'inclinaison et : **سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى** - Gloire à mon Seigneur Le Plus Haut ! (Subḥâna Rabbî Al A'lâ !) dans la prosternation.

5 - Le fait de dire plus que la parole : **رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ** - Notre Seigneur ! C'est à Toi que La louange appartient ! (Rabbanâ Wa Laka Al Ḥamd !) après s'être relevé de l'inclinaison ; et plus que : **رَبِّ اغْفِرْ لِي** :

- Mon Seigneur, pardonne-moi ! (Rabbi Ghfir Lî) entre les deux prosternations.

6 - Garder la tête dans l'axe du dos lors de l'inclinaison.

7 - Décoller les bras des flancs, le ventre des cuisses et les cuisses des jambes lors de la prosternation.

8 - Lever les avant-bras du sol au moment de la prosternation.

9 - Que celui qui prie s'assied sur son pied gauche étendu et qu'il redresse le pied droit durant le premier Tachahud ainsi qu'entre les deux prosternations.

10 - S'asseoir sur son postérieur, durant le dernier Tachahud des prières composées de quatre ou trois unités de prière, en mettant le pied gauche sous le tibia de la jambe droite, tout en dressant le pied droit, les orteils dirigés dans le sens de la Qiblah. Cette position s'appelle : " Jalsah At-Tawarruk ".

11- Pointer avec l'index durant le premier et le second Tachahud, depuis le moment où l'on s'assied jusqu'à la fin du Tachahud, et le bouger lors des invocations.

12 - Prier sur Muḥammad et le bénir ainsi que sur la famille de Muḥammad ; de même sur Ibrâhîm et sur la famille d'Ibrâhîm dans le premier Tachahud.

13 - Invoquer dans le dernier Tachahud.

14 - Réciter à voix haute pendant la prière de l'aube (Al Fajr), la prière du Vendredi, la prière des deux fêtes, la prière pour la demande de pluie, et lors des deux premières unités de prière des prières du couchant (Al Maghrib) et du crépuscule (Al 'Ichâ').

15 - Réciter à voix basse durant la prière de la mi-journée (Aḏ-Ḍuhr), du milieu de l'après-midi (Al 'Aṣr), ainsi que lors de la troisième unité de prière de la prière du couchant (Al Maghrib) et les deux dernières unités de prière de la prière du crépuscule (Al 'Ichâ').

16 - Lire du Coran davantage que la sourate : Al Fâtiḥah (L'Ouverture), tout en respectant le reste de ce qui a été relaté comme traditions dans la prière autre que ce que nous avons mentionné. Et parmi cela, il y a ce que peut ajouter le fidèle à la parole : رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْد - Notre Seigneur ! C'est à Toi que La louange appartient ! (Rabbanâ Wa Laka Al Ḥamd !) après qu'il se soit redressé de l'inclinaison. C'est valable pour l'imam, le fidèle qui suit l'imam, et celui qui prie seul, car cela fait partie de la Tradition Prophétique. Il y a aussi le fait de poser les mains sur les genoux avec les doigts écartés au moment de l'inclinaison.

Leçon 11 : Les annulatifs de la prière

Elles sont au nombre de huit :

1 - Parler volontairement, consciemment et en connaissance de cause. Quant à celui qui oublie ou est ignorant, sa prière n'est pas annulée pour cela.

2 - Rire.

3- Manger.

4 - Boire.

5 - Découvrir la partie du corps qui doit être cachée.

6 - S'écarter beaucoup de la direction de la Qiblah.

7 - Effectuer des mouvements inutiles, en grand nombre et successifs pendant la prière.

8 - L'annulation de l'état de purification.

Leçon 12 : Les conditions des ablutions

Elles sont au nombre de dix :

L'Islam, la raison, le discernement, l'intention, garder l'intention des ablutions - c'est à dire ne pas décider de les interrompre jusqu'à ce qu'elles soient totalement accomplies, l'interruption de ce qui impose les ablutions, le lavage à l'eau - ou à sec - des parties intimes avant de les accomplir,

la pureté de l'eau utilisée et sa licéité, la suppression de ce qui empêche qu'elle arrive à la peau, l'entrée du temps de la prière pour quiconque est constamment en état d'impureté.

Leçon 13 : Les obligations des ablutions

Elles sont au nombre de six :

Le lavage du visage, dont la gargarisation et l'aspiration de l'eau par le nez ; le lavage des deux mains jusqu'aux coudes compris ; l'essuyage de l'ensemble de la tête, notamment les oreilles ; le lavage des deux pieds jusqu'aux chevilles comprises ; l'ordre ; et la succession. Il est recommandé de répéter le lavage du visage, des deux mains et des deux pieds trois fois. Il en est de même de la gargarisation et du recrachement de l'eau. L'obligation dans cela est au moins une fois. Quant à l'essuyage de la tête, il n'est pas recommandé de répéter cela comme le prouvent les hadiths authentiques.

Leçon 14 : Les annulatifs des ablutions

Elles sont au nombre de six :

Ce qui sort par les deux orifices ; ce qui sort du corps de manière obscène et impure ; la perte de la raison due au sommeil ou autre ; le toucher des parties intimes avec la main, que ce soit devant ou derrière, sans quelque chose qui fait interposition ; la consommation de viande de

chameau ; l'apostasie de l'Islam. Qu'Allah nous préserve ainsi que les musulmans de cela.

Avertissement important : Quant au lavage mortuaire, l'opinion correcte est qu'il n'annule pas les ablutions mineures, et c'est l'avis de la majorité des gens de science, en raison de l'absence de preuve concernant cela. Cependant, si la main du laveur touche le sexe du mort sans que rien ne s'interpose, il doit alors accomplir les ablutions mineures.

Il est obligatoire de ne toucher les parties intimes du défunt qu'à travers une chose qui s'interpose. De même, toucher une femme n'annule pas les ablutions de manière absolue, que cela soit fait avec désir ou sans désir, selon l'avis le plus correct des savants, tant qu'aucune émission [de sperme] ne se produit, car le Prophète ﷺ embrassait certaines de ses épouses, ensuite il priait sans renouveler ses ablutions.

Quant à la parole d'Allah , Glorifié soit-Il, dans les versets des sourates : « Les Femmes » et « La Table Servie » :

(...أَوْ لَمَسْتُمُ النِّسَاءَ...)

{...ou vous avez touché des femmes...} [Les Femmes, 4 : 43] [La Table Servie, 5 : 6]. Ce qui est voulu par là, c'est : " Le rapport sexuel ", selon

l'opinion la plus correcte des savants ; et c'est l'avis d'Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) ainsi que d'un groupe de prédécesseurs et de successeurs. Allah est le Garant de la réussite.

Leçon 15 : Chaque musulman doit se parer des comportements prescrits

Parmi eux, on compte notamment : la véracité, la loyauté, la chasteté, la pudeur, le courage, la générosité, le respect de l'engagement, l'intégrité en s'abstenant de tout ce qu'Allah a interdit, le bon voisinage, l'aide à quiconque est dans le besoin en fonction de sa capacité, ainsi que d'autres comportements que le Livre ou la Tradition prophétique ont prescrits.

Leçon 16 : S'éduquer par les bonnes manières islamiques.

Notamment : saluer, être jovial, manger et boire de la main droite, dire : Au nom d'Allah [BismiLlah] au début, louer Allah à la fin, louer Allah après avoir éternué, dire : « Qu'Allah vous fasse miséricorde » à celui qui a éternué s'il a loué Allah, rendre visite au malade, suivre les funérailles pour la prière et l'enterrement, les bonnes manières religieuses en entrant à la mosquée ou à la maison et en en sortant, en voyage, avec les parents, les proches et les voisins, les personnes âgées et les jeunes, féliciter les parents pour un nouveau-né, offrir des

bénédictions pour le mariage, présenter ses condoléances en cas de malheurs, et d'autres bonnes manières islamiques dans la manière de s'habiller, se déshabiller et porter des chaussures.

Leçon 17 : La mise en garde contre le polythéisme et les types de désobéissance

Parmi eux : les sept [péchés] destructeurs, qui sont : Associer qui ou quoi que ce soit à Allah (Ach-Chirk) ; s'adonner à la sorcellerie ; ôter la vie - qu'Allah a rendue sacrée - sans droit ; consommer l'intérêt usuraire ; spolier les biens de l'orphelin ; fuir le jour de la bataille ; et porter de fausses accusations contre les croyantes chastes et insouciantes.

Et parmi eux : la malveillance envers les parents ; rompre les liens de parenté ; porter de faux témoignages ; faire des serments mensongers ; nuire au voisin ; être injuste envers les gens en portant atteinte à leur vie, leurs biens et leur honneur ; consommer de l'alcool ; jouer à des jeux de hasard - c'est-à-dire : Al Maysir - ; médire ; calomnier ; et tout ce qu'Allah, Exalté et Magnifié soit-Il, ou Son Messager ﷺ ont interdit.

Leçon 18 : La préparation du mort, la prière sur lui et son enterrement

Voici le détail de cela :

Premièrement : Il est prescrit de faire répéter à la personne à l'agonie l'attestation : " Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah " en raison de la parole du Prophète ﷺ :

«لَقِّنُوا مَوْتَاكُمْ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ»

« Faites répéter à vos mourants : Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah. »¹ Rapporté par Muslim dans son Recueil Authentique. Le sens voulu du terme : " Vos mourants " dans ce hadith désigne, les agonisants, ceux sur qui apparaissent les signes avant-coureurs de la mort.

Deuxièmement : Si on est certain de la mort de la personne, alors on lui ferme ses yeux et on attache sa barbe [et la mâchoire inférieure à l'aide d'un tissu ou d'une bande afin de garder sa bouche fermée après son décès] du fait que cela a été rapporté dans la Tradition.

Troisièmement : Le lavage du musulman mort est obligatoire excepté s'il s'agit d'un martyr mort durant la bataille, auquel cas on ne le lave pas ni on prie sur lui mais plutôt on l'enterre dans ses vêtements parce que le Prophète ﷺ n'a pas lavé les tués d'Uhud, ni n'a prié sur eux.

¹ Rapporté par Muslim (n°916) et (n°917).

On couvre sa partie intime ; ensuite, on le soulève légèrement et presse doucement son ventre ; puis, celui qui lave enroule un tissu ou quelque chose de similaire autour de sa main pour le nettoyer ; ensuite, il lui fait les ablutions comme pour la prière ; puis, il lave sa tête et sa barbe avec de l'eau et du jujubier ou quelque chose de similaire ; ensuite, il lave son côté droit, puis le gauche ; puis, il le lave ainsi une deuxième et une troisième fois, passant à chaque fois sa main sur son ventre ; si quelque chose en sort, il le lave et bouche l'endroit avec du coton ou quelque chose de similaire ; si cela ne tient pas, alors avec de l'argile pure, ou avec des moyens médicaux modernes, comme des adhésifs ou similaires.

On recommence ses ablutions, et si trois fois ne suffisent pas à le purifier, on augmente à cinq ou sept fois ; puis, on le sèche avec un tissu et parfume les plis de ses articulations ainsi que les endroits de sa prosternation. Si tout son corps est parfumé, c'est une bonne chose. On encense ses lindeuls avec de l'encens. Si sa moustache ou ses ongles sont longs, on les coupe, mais si on ne le fait pas, il n'y a pas de mal. On ne peigne pas ses cheveux, on ne rase pas son pubis et on ne le circonci pas, faute de preuve à ce sujet. Quant à

la femme, on tresse ses cheveux en trois nattes qu'on laisse tomber derrière elle.

Cinquièmement : Le linceul du défunt.

Il est préférable que l'homme soit enveloppé dans trois linceuls de couleur blanche, sans tunique (Qamîs), ni turban - comme cela fut fait pour le Prophète ﷺ - en les enroulant soigneusement. Cependant, s'il est enveloppé dans une tunique, un pagne et un drap, cela ne pose pas de problème.

La femme est enveloppée dans cinq pièces de tissu : une tunique, un voile, un pagne, et deux linceuls. Le petit garçon est enveloppé dans une à trois pièces de tissu. Et la petite fille est enveloppée dans une chemise et deux linceuls.

Le linceul obligatoire pour tous est un seul vêtement qui recouvre entièrement le défunt. Cependant, si le défunt est en état de sacralisation (Ihrâm), il doit être lavé avec de l'eau et du jujubier, et enveloppé dans son pagne (Al Izâr) et le morceau d'étoffe qu'il porte en haut (Ar-Ridâ') ou dans d'autres vêtements, sans couvrir sa tête ni son visage et sans qu'il soit parfumé, car il sera ressuscité au Jour de la Résurrection prononçant la « Talbiyah », comme cela a été authentiquement rapporté dans un hadith du Messenger d'Allah ﷺ. Et si la personne en état de

sacralisation est une femme, alors elle est enveloppée comme quiconque autre, mais elle ne doit pas être parfumée et son visage ne doit pas être couvert par un voile (Niqâb) ni ses mains par des gants. Toutefois, son visage et ses mains doivent être couverts par le linceul dans lequel elle est enveloppée, comme cela a précédemment été expliqué concernant la description de l'enveloppement de la femme dans son linceul.

Sixièmement : Les personnes les plus en droit de laver le défunt, de prier sur lui et de l'enterrer.

C'est la personne que le mort a enjoint, ensuite le père, puis le grand-père, enfin du plus proche au plus proche parmi les gens du clan dans le cas d'un homme.

La personne la plus en droit à laver une femme est celle figurant dans son testament, ensuite la mère, puis la grand-mère, enfin du plus proche au plus proche parmi ses parentes. Et les époux peuvent se laver mutuellement, car Abû Bakr As-Siddîq (qu'Allah l'agrée) a été lavé par son épouse et 'Alî (qu'Allah l'agrée) a lavé son épouse Fâtîma (qu'Allah l'agrée).

Septièmement : Description de la prière sur le mort :

Celui qui prie sur le défunt proclame quatre fois la grandeur d'Allah (At-Takbîr) dans la prière. Après la première, il récite la sourate : Al Fâtiḥah (L'Ouverture), et s'il y ajoute une sourate courte ou un ou deux versets, c'est bien ; conformément au hadith authentique rapporté à ce sujet par Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux). Ensuite, il effectue le second Takbîr et prie sur le Prophète ﷺ comme dans le Tachahud ; puis, il proclame le troisième Takbîr et dit : « Ô Allah ! Pardonne à nos vivants et nos morts, à nos présents et nos absents, à nos jeunes et nos personnes âgées, à nos hommes et nos femmes. Ô Allah ! Celui d'entre nous que Tu maintiens en vie, fais le vivre conformément à l'Islam ; et celui d'entre nous dont Tu reprends l'âme, fais le mourir dans la foi. Ô Allah ! Pardonne lui, fais lui miséricorde, préserve le, absous le [de ses péchés], honore sa venue et élargis son entrée. Lave-le avec de l'eau, de la neige et de la grêle. Purifie-le des péchés comme l'on purifie le vêtement blanc de la saleté. Échange lui une demeure meilleure que sa demeure et une famille meilleure que sa famille. Fais-le entrer au Paradis, préserve-le du châtimement de la tombe et du châtimement de l'Enfer. Élargis sa tombe et illumine la lui. Ô Allah ! Ne nous prive pas de sa récompense et ne nous égare pas après lui. » Ensuite, il prononce la quatrième proclamation de

la grandeur d'Allah, puis il salue une seule fois sur sa droite.

Il est recommandé de lever les mains à chaque proclamation de la grandeur d'Allah. Si le défunt est une femme, alors on dit : « Ô Allah ! Pardonne-lui... » etc. S'il y a deux funérailles, alors on dit : « Ô Allah ! Pardonne-leur à tous les deux... » etc. S'il y en a plusieurs, alors on dit : « Ô Allah ! Pardonne-leur... » etc. Cependant, s'il y a un enfant en bas-âge, alors on dit au lieu de l'invocation en sa faveur la demande de pardon : « Ô Allah ! Fais qu'il soit une avance et une épargne pour ses parents, un intercesseur dont l'intercession est exaucée. Ô Allah ! Alourdis par lui leurs balances et augmente par lui leurs récompenses. Fais-le rejoindre les pieux prédécesseurs parmi les croyants et place-le sous la tutelle d'Abraham (prière et paix sur lui) et préserve-le par Ta miséricorde du châtimement de la Fournaise. »

La Tradition est que l'imam se tienne à la hauteur de la tête de l'homme et au milieu de la femme, et que l'homme soit du côté de l'imam lorsque les défunts sont réunis, et la femme du côté de la Qiblah. S'il y a des enfants avec eux, le garçon est placé devant la femme, puis la femme, puis la fille. La tête du garçon doit être à la hauteur de la tête de l'homme, et le milieu de la femme à

la hauteur de la tête de l'homme. De même, la tête de la fille doit être à la hauteur de la tête de la femme, et son milieu à la hauteur de la tête de l'homme. Tous les fidèles doivent se tenir derrière l'imam, sauf s'il y a une seule personne qui n'a pas trouvé de place derrière l'imam, alors elle se tiendra à sa droite.

Huitièmement : Description de l'enterrement du mort.

Il est prescrit de creuser la tombe jusqu'à la moitié de la hauteur d'un homme et qu'elle contienne un caveau (Laḥd) du côté de la Qiblah. Le défunt doit être placé dans le caveau sur son côté droit, et les nœuds du linceul doivent être dénoués, mais non retirés ; son visage ne doit pas être découvert, que le défunt soit un homme ou une femme. Ensuite, on dispose des briques séchées sur lui, et on les enduit d'argile pour les fixer et le protéger de la terre. Si les briques ne sont pas disponibles, on peut utiliser d'autres matériaux comme des planches, ou des pierres, ou du bois pour le protéger de la terre. Puis, on le recouvre de terre. À ce moment-là, il est recommandé de dire : بِسْمِ اللَّهِ، وَعَلَى مِلَّةِ رَسُولِ اللَّهِ : - Au Nom d'Allah et selon la voie du Messenger d'Allah (BismiLlah Wa 'Alâ Millati RasûliLlah). La tombe doit être surélevée d'environ un empan.

On peut y disposer des cailloux, si possible, puis l'arroser d'eau.

Il est prescrit aux personnes qui accompagnent le défunt de se tenir auprès de la tombe et d'invoquer Allah en faveur du défunt. Ceci, parce que lorsque le Prophète ﷺ avait terminé l'enterrement, il se tenait debout près de la tombe et disait :

«اسْتَغْفِرُوا لِأَخِيكُمْ، وَاسْأَلُوا لَهُ التَّثْبِيتَ، فَإِنَّهُ الْآنَ يُسْأَلُ».

« Implorez le pardon pour votre frère, et demandez pour lui l'affermissement, car il est maintenant interrogé. »¹.

Neuvièmement : il est légiféré pour celui qui n'a pas prié sur le défunt de prier sur lui après l'enterrement.

Parce que le Prophète ﷺ a fait cela à condition que cela soit dans la limite d'un mois ou moins. Si la durée est plus longue que cela, la prière sur la tombe n'est pas légiférée, car il n'a pas été rapporté que le Prophète ﷺ ait prié sur une tombe un mois après l'enterrement du défunt.

Dixièmement : Il n'est pas permis aux proches du défunt de préparer de la nourriture pour les

¹ Rapporté par Abû Dâwud (n°3221) et Al Hâkim (n°3990).

gens. En raison de la parole de Jarîr ibn 'AbdiLlâh Al Bajalî, le noble Compagnon (qu'Allah l'agrée) :

«كُنَّا نَعُدُّ الْاجْتِمَاعَ إِلَى أَهْلِ الْمَيِّتِ وَصَنْعَةَ الطَّعَامِ بَعْدَ الدَّفْنِ مِنَ التِّيَاحَةِ»

« Nous considérons le rassemblement chez la famille du défunt et la préparation du repas après l'enterrement comme faisant partie des lamentations. »¹ Rapporté par l'imam Aḥmad avec une bonne chaîne [de transmission].

Concernant la préparation de nourriture pour eux ou pour leurs invités, cela ne pose pas de problème. Il est recommandé à leurs proches et à leurs voisins de leur préparer de la nourriture. En effet, lorsque le Prophète ﷺ a appris la mort de Ja'far ibn Abî Ṭâlib (qu'Allah l'agrée) en Syrie, il a ordonné à sa famille de préparer de la nourriture pour la famille de Ja'far et il a dit :

«إِنَّهُ أَتَاهُمْ مَا يَشْغَلُهُمْ».

« Certes, Il leur est arrivé ce qui les occupe. »².

Il n'y a pas de gêne pour les proches du défunt d'inviter leurs voisins ou d'autres personnes à manger de la nourriture qui leur a été offerte, et il

¹ Rapporté par Ibn Mâjah (n°1612) et l'imam Aḥmad (2/204).

² Rapporté par Muslim dans : Les funérailles (n°976) ; An-Nassâî dans : Les funérailles (n°2034) ; Abû Dâwud dans : Les funérailles (n°3234) ; Ibn Mâjah dans : Les funérailles (n°1569) ; et Aḥmad (2/441).

n'y a pas de temps limité pour cela selon ce que nous connaissons de la Législation [Islamique].

Onzièmement : Il n'est pas permis à la femme de porter le deuil du défunt plus de trois jours excepté pour son époux.

La femme doit porter le deuil de son mari quatre mois et dix jours, excepté si elle est enceinte, auquel cas c'est à la date de l'accouchement, en raison de ce qui est attesté dans la Tradition authentique du Prophète ﷺ.

Quant à l'homme, il ne lui est pas permis de porter le deuil pour l'un de ses proches ou autre.

Douzièmement : Il est prescrit pour les hommes de visiter les tombes de temps en temps pour invoquer en leur faveur, demander la miséricorde pour eux et se rappeler de la mort et ce qu'il y aura après elle.

En raison de la parole du Prophète ﷺ :

« زُورُوا الْقُبُورَ، فَإِنَّهَا تَذَكِّرُكُمُ الْآخِرَةَ »

« Visitez les tombes, car elles vous rappellent l'au-delà. »¹ Rapporté par Muslim dans son Recueil Authentique.

¹ Rapporté par Ibn Mâjah (n°1569). Et authentifié par Al Albânî.

Et le Prophète ﷺ enseignait à ses Compagnons, lorsqu'ils visitaient les cimetières, de dire :

«السَّلَامُ عَلَيْكُمْ أَهْلَ الدِّيَارِ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُسْلِمِينَ، وَإِنَّا إِن شَاءَ اللَّهُ بِكُمْ لَاجِفُونَ، نَسْأَلُ اللَّهَ لَنَا وَلَكُمْ الْعَافِيَةَ، يَرْحَمُ اللَّهُ الْمُتَقَدِّمِينَ مِنَّا وَالْمُسْتَأْخِرِينَ».

« Que le salut soit sur vous, habitant de ces demeures, parmi les croyants et les musulmans. Et nous allons, si Allah le souhaite, certainement vous rejoindre. Nous demandons à Allah pour nous et pour vous le salut. Qu'Allah fasse miséricorde à ceux qui nous ont précédés ainsi qu'à ceux qui suivront. »¹.

Quant aux femmes, elles n'ont pas le droit de visiter les tombes parce que le Messager ﷺ a maudit les femmes qui visitent les tombes et parce que l'on craint la tentation et l'impatience en cas de visite. Ainsi donc, il ne leur est pas permis de suivre les funérailles jusqu'au cimetière, car le Messager ﷺ leur a interdit cela. Quant à la prière sur le mort à la mosquée ou dans un lieu de prière, alors ceci est prescrit pour les hommes et les femmes ensemble.

Ceci est la dernière chose qu'il m'a été facilité de rassembler. Que la prière et le salut d'Allah

¹ Rapporté par Muslim (n°975).

soient sur notre Prophète Muḥammad, ainsi que sur sa famille et ses Compagnons.

Le sommaire

Les leçons importantes pour la communauté en général.....	2
Les leçons importantes pour la communauté en général.....	2
Au Nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux.....	2
Introduction de l'auteur	2
Leçon 1 : La sourate : L'Ouverture et les sourates courtes	3
Leçon 2 : Les piliers de l'Islam	3
Leçon 3 : Les piliers de la foi	4
Leçon 4 : Les catégories de monothéisme et les catégories de polythéisme.	5
Leçon 5 : La bienfaisance	11
Leçon 6 : Les conditions de la prière	12
Leçon 7 : Les piliers de la prière	12
Leçon 8 : Les obligations de la prière	12
Leçon 9 : L'explication du Tachahud.....	13
Leçon 10 : Les Traditions de la prière.....	15
Leçon 11 : Les annulatifs de la prière	18
Leçon 12 : Les conditions des ablutions	18
Leçon 13 : Les obligations des ablutions	19
Leçon 14 : Les annulatifs des ablutions	19
Leçon 15 : Chaque musulman doit se parer des comportements prescrits.....	21
Leçon 16 : S'éduquer par les bonnes manières islamiques.....	21

Leçon 17 : La mise en garde contre le polythéisme et les types de désobéissance.....22

Leçon 18 : La préparation du mort, la prière sur lui et son enterrement.....22

On couvre sa partie intime ; ensuite, on le soulève légèrement et presse doucement son ventre ; puis, celui qui lave enroule un tissu ou quelque chose de similaire autour de sa main pour le nettoyer ; ensuite, il lui fait les ablutions comme pour la prière ; puis, il lave sa tête et sa barbe avec de l'eau et du jujubier ou quelque chose de similaire ; ensuite, il lave son côté droit, puis le gauche ; puis, il le lave ainsi une deuxième et une troisième fois, passant à chaque fois sa main sur son ventre ; si quelque chose en sort, il le lave et bouche l'endroit avec du coton ou quelque chose de similaire ; si cela ne tient pas, alors avec de l'argile pure, ou avec des moyens médicaux modernes, comme des adhésifs ou similaires. 24